



RÈGLEMENT 2020

PREAMBULE : NOTE COVID

Zone de retrait des dossards (pas d'inscription sur place) :

- Gel hydroalcoolique distribué à l'entrée et à la sortie
- masque obligatoire pour coureurs et bénévoles (panneaux "port du masque obligatoire, distanciation sociale")
- une entrée et une sortie distincte avec barrières et rubalise
- un sens de circulation pour aller vers les tables de retrait avec barrières et rubalise
- un sens de circulation pour partir des tables de retrait avec barrières et rubalise
- marquage au sol pour respecter la distanciation sociale

Zone de départ :

- panneau indiquant : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
- 5 SAS départs de 50 coureurs (12 m x 4 m chacun) : nombre de participants limités à 250 par course
- gel hydroalcoolique à l'entrée du sas départ
- masque obligatoire pour coureurs dans le sas départ
- le remplissage des zones s'effectue 5 minutes avant le départ
- bénévoles avec masque pour s'assurer que chacun respecte la distanciation
- le coureur gardera le masque pendant les 100 mètres après le lancement du départ de sa zone
- retrait du masque coureurs : à partir de la signalisation le permettant sur 200 mètres
- le coureur conservera le masque dans sa poche
- pas de public dans cette zone (barrières)

Zone course :

- les coureurs veilleront à ne pas courir en groupe et laisser la distanciation nécessaire au moment du dépassement (signature d'une charte Covid envoyée individuellement par mail lors de l'inscription)
- les spectateurs veilleront à respecter la distanciation sociale et porter un masque : mise en place d'un arrêté par la mairie de Verbiesles sur le site obligeant le port du masque de 7h30 à 14h.

Zone d'arrivée :

- pas de public dans cette zone (barrières)
- les coureurs arrivent au compte goutte
- chaque participant reçoit individuellement (par un bénévole masqué avec gants) dans un sac : 1 Ravitaillement solide - 1 bouteille d'eau (ne seront pas consommés sur place) - 1 masque de protection
- zone de récupération sur 12 m x 1.5 m qui devra être évacuée le plus rapidement possible
- après récupération de l'effort, le masque fourni à l'arrivée devra être porté au plus vite et les coureurs devront veiller à respecter la distanciation de récupération.
- panneau indiquant : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE APRES RECUPERATION
- gel hydroalcoolique distribué à la sortie du sas

Zone récompenses sur le terrain de tennis :

- gel hydroalcoolique distribué à l'entrée et à la sortie
- distanciation sociale et port du masque pour les spectateurs
- masque obligatoire sur l'estrade pour coureurs, bénévoles et élus/partenaires
- élus/partenaires pourront saluer le lauréat mais aucune accolade, ni serrage de main ne sera possible
- récompenses scratch hommes et femmes de chaque course : avec port du masque et marquage de distanciation sur l'estrade



Résultats :

- Uniquement consultables en ligne

Vestiaires, toilettes, douches :

- aucun accès (le coureurs devront prendre leurs précautions)

Communication :

- Participants :
 - briefing envoyé aux participants par mail (charte covid)
 - page internet dédiée récapitulant les mesures prises par l'organisation
 - communication adaptée et ciblée sur les réseaux sociaux
 - matériel obligatoire imposé aux participants : masque obligatoire
 - signalétique adaptée
 - rappels à l'oral par le speaker
- Bénévoles :
 - briefing envoyé aux bénévoles par mail (charte covid)
 - mise à disposition de masque, de gants, de gel hydroalcoolique et lingettes
- Ne pas se rendre sur l'évènement en cas de symptôme évocateur du Covid 19

Après course

- Référent Covid : Sandra Pontello
- Les coureurs s'inscrivent via un site ou par courrier ce qui nous permet de collecter toutes leurs coordonnées



Art.1 : GENERALITES

"Le TRAIL DU MONT CHAUVE" est une épreuve pédestre organisée par l'Office Municipal des Sports de Chaumont répondant à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

Art.2 : LIEU

L'organisation (accueil, arrivée, podium, village partenaires ...) se situe à Verbiesles (près du terrain de foot)

Art 3 : DISTANCES

Deux trails chronométrés :

-22 Km - 750 mD+

-12 Km -400 mD+

Une marche de 12 km non chronométrée.

Art 4 : ACCES

Le TRAIL DU MONT CHAUVE 12 km est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant.

Le TRAIL DU MONT CHAUVE 22 km est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2002 et avant.

La marche de 10 km est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant (les mineurs sont sous la responsabilité d'un parent).

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire. Le modèle à compléter est à retrouver en ligne : <http://www.traildumontchauve.fr/inscription>

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.5 : INSCRIPTIONS (attention pas d'inscription sur place)

-Internet : <https://www.chronopro.net/events/trail-du-mont-chauve-2020/>

Mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

Joindre impérativement le règlement, la photocopie de la licence ou du certificat médical et l'autorisation parentale pour les mineurs sans quoi le dossier sera rejeté et ne sera pas enregistré.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans les cas d'annulation de l'inscription (forfait) ou cas d'abandon du coureur pendant l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.



Art. 6 : TARIFS

	Jusqu'au 24/09 à midi	Jusqu'au 26/09 à midi
Trail 12 km	10 €	13 €
Trail 22 km	15 €	18 €
Marche 12 km	3 €	5 €

Art. 7 : ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur, l'engagement sera remboursé déduction faite des frais de règlement en ligne.

Art. 8 : DOSSARDS

Le dossard sera fixé sur la poitrine par des épingles ou alors au niveau de la taille avec un porte dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer :
dimanche 27 septembre 2020 à partir de 7h30.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard visible aux points de contrôles et à l'arrivée.

Aucun dossard ne sera distribué pour la marche.



Art. 9 : EQUIPEMENT

-Equipement obligatoire :

Un masque de protection, une réserve d'eau et alimentaire suffisantes, la fiche sécurité remise lors du retrait des dossards.

-Equipement conseillé :

Un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet, un téléphone portable avec une batterie chargée. A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation de course le signalera au moment du retrait des dossards.

Les bâtons ne sont pas autorisés sur les 2 courses Trail. Des contrôles sur le matériel obligatoire pourront être effectués au départ, sur le parcours ou à l'arrivée. En cas de manquement ou de refus, le coureur pourra être déclassé.

Art. 10 : CERTIFICATS MÉDICAUX & LICENCES

Art. 10-1 : Trails

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

-Pour les coureurs licenciés :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un "Pass' J'aime courir" délivré par la Fédération Française d'Athlétisme, complété par le médecin, et en cours de validité au jour de l'épreuve.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du "Pass' J'aime courir" 2020-2021.

-Pour les coureurs non licenciés :

Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION ou à l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Art. 10-2 : marche

Aucun certificat médical n'est demandé.

Le marcheur atteste, par l'inscription à cette randonnée, être apte à pratiquer une activité physique et sportive.

Les organisateurs attirent l'attention des participants de l'intérêt de passer une visite médicale et de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer leur pratique sportive.

ATTENTION :

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe format papier.

La présentation du certificat médical ou de la licence sur téléphone n'est pas valable.

Art. 11 : PARCOURS

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

Les coureurs s'engagent à adopter une attitude de respect à l'égard des personnes, des matériels et des lieux.

Chaque coureur s'engage à adopter une conduite solidaire et à apporter son aide à toute personne en difficulté.

Toute personne manquant de respect aux préposés de la course sera interdite de participation sur toutes les épreuves ultérieures proposées par les organisateurs.

-Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

-Chronométrage et points de contrôle pour les trails :

Le chronométrage sera assuré par un dispositif au pied ou au dossard.



Chaque concurrent doit installer son dossard ou le bracelet électronique, fournis par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

Des postes de contrôles manuels seront positionnés sur le parcours. Il est rappelé que le dossard doit être visible à tout moment. Le numéro du dossard peut-être demandé au coureur si le poste de contrôle n'arrive pas à relever le numéro. En cas de manquement à un pointage le coureur sera mis hors course.

-Points de mise hors course :

- Les concurrents ne respectant pas les consignes sanitaires.
- Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course.
- Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) qu'aux points indiqués sur le site internet de l'épreuve (poste de secours).
- Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.
- En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques =>"RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT".

-Ravitaillements :

Pendant les courses : les coureurs seront en autonomie.

A l'arrivée, un sac de ravitaillement sera fourni.

-Signalisation :

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalise et/ou panneaux directionnels.

Les difficultés et les dangers éventuels seront signalés par quelques marquages au sol.

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Le kilométrage est indiqué tous les 5 kilomètres.

Les marcheurs devront emprunter les trottoirs sur les parties urbaines, ils ne seront pas prioritaires. Ils devront également laisser la priorité aux coureurs.



-Service médical :

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée des épreuves. Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs et les postes de contrôle-chronométrage.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un point de ravitaillement ou à un poste de signaleur.
- En appelant le PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Cependant il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté et d'informer immédiatement les secours et l'organisation.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Art. 12 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels ("individuelle accident" ou "atteintes corporelles") vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Les participants renoncent à recourir pour tout sinistre contre les propriétaires des terrains traversés et leurs assureurs.

Art. 13 : CLASSEMENT

Le classement sera disponible sur Internet : <http://www.traildumontchauve.fr/>, sur le site de l'OMS, sur les pages Facebook de l'OMS, du Trail du Mont Chauve, sur les journaux locaux.

Art. 14 : UTILISATION D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du TRAIL DU MONT CHAUVE, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation au Trail du Mont Chauve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 15 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse oms.chaumont@wanadoo.fr en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de dossard).



Art. 16 : PROGRAMME

07h30 Inscriptions et retrait des dossards

08h30 Briefing Trail 22km

08h45 Départ Trail 22km

09h00 Briefing Marche

09h15 Départ Marche

10h15 Briefing Trail 12km

10h30 Départ Trail 12 km

12h30 Remise des récompenses

Art. 17 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.